

Relevé de décisions de la consultation électronique du CROPSAV
Section spécialisée en santé des végétaux
organisée du 02 février au 16 février 2023

OBJETS DE LA CONSULTATION :

- Actualisation de l'arrêté préfectoral portant mesures de lutte applicables contre la bactérie *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex*
- Supports documentaires : formulaire de consultation en ligne, article internet (voir lien ci-après) et e-mail d'information.

MODALITÉS DE CONSULTATION :

- Sollicitation par e-mail du 02/02/2023 des participants à la section spécialisée en santé des végétaux du CROPSAV : 269 destinataires
- Mise en ligne, le 01/02/2023, sur l'internet de la DRAAF :
 - Du projet d'arrêté préfectoral actualisé
 - Des modalités de participation<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/consultation-sur-l-arrete-prefectoral-portant-mesures-de-lutte-applicables-a7749.html>
- Clôture de la consultation le 16 février 2023

Sujet	Résultat de la consultation
Arrêté préfectoral portant mesures de lutte applicables contre la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i>	<p>Sur l'ensemble des personnes et structures consultées :</p> <p>* 1 avis défavorable</p> <p>* 1 réserve exprimée sur le projet (précisions ci-dessous)</p> <p>→ L'avis du CROPSAV est réputé favorable</p>
<p>L'avis défavorable conteste le statut sanitaire de <i>Xylella fastidiosa</i> subsp. <i>Multiplex</i> au regard de son endémicité constatée dans certaines zones d'Occitanie et de la définition même d'un organisme de quarantaine. Il précise que le statut actuel implique des mesures de lutte obligatoire économiquement très impactantes pour la filière horticole. Il suggère que l'attribution à cette sous-espèce du statut d'ORNQ et la mise en place d'un PSIC spécifique permettraient une gestion économiquement soutenable de ces contaminations.</p> <p>↳ En réponse, le SRAL précise que ce qui a été soumis à l'avis du CROPSAV par cette consultation électronique est la mise à jour de la liste des communes trouvées contaminées et des zones délimitées associées.</p>	

Pour ce qui concerne les modalités de gestion de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex*, compte-tenu de la situation régionale, le SRAL Occitanie a fait des propositions pour les faire évoluer, notamment en ce qui concerne la circulation de végétaux destinés à la plantation. Ces propositions sont actuellement en cours de validation à la DGAL et au niveau des instances européennes compétentes.

Les réserves interrogent sur le maintien de communes du Gard dans la liste des communes en zone délimitée du projet d'arrêté préfectoral, alors que la présence de la bactérie n'a plus été détectée dans ce département depuis novembre 2021.

↳ **En réponse**, le SRAL indique que, conformément aux exigences du règlement (UE) 2020/1201, un foyer de *Xylella fastidiosa* ne peut être considéré comme éradiqué qu'après 2 à 4 années de surveillance renforcée. Dans le cas du foyer du Gard, même si la situation sanitaire particulièrement encourageante a permis une réduction de la zone tampon, seule une nouvelle campagne de surveillance renforcée permettra de statuer sur l'état éradiqué ou non de ce foyer.

Remarques :

- Le nombre de plantes hôtes identifiées est à ce jour de 679 (*Update of the Xylella spp. host plant database – systematic literature search up to 30 June 2022. EFSA Journal 2023;21(1):7726, 90 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2023.772>*)
- La dernière mise à jour (15/06/2022) de la base de données des végétaux hôtes est accessible sur le site de la Commission européenne : https://food.ec.europa.eu/plants/plant-health-and-biosecurity/legislation/control-measures/xylella-fastidiosa/database-susceptible-host-plants_en

Conclusion : L'arrêté préfectoral modifié sera présenté au Préfet de région pour validation, avec mention de l'avis favorable du CROPSAV.
L'arrêté préfectoral validé sera mis en ligne sur le site internet de la DRAAF.